

# Facture

Page 1 de 1

<b>Adresse de livraison :</b> LA MAISON DU FLEUVE X22 20 chemin de Seguin 33360 CAMBLANES ET MEYNAC	<b>Facturation :</b> LA MAISON DU FLEUVE X22 20 chemin de Seguin 33360 CAMBLANES ET MEYNAC
--	---

N° Facture	Date facture	No Client	Représentant	Mode de Règlement	Date d'échéance
25037285	16/10/2025	92	David Soulet	Prélèvement à 30 jours	16/11/2025

BL N° : 25054161

16 Date d'expédition : 16/10/2025

Votre réf. :

N° Art.	Désignation des produits	Quantité		PU Net	Montant	TVA
		Unités	Colis			
1949	ABATILLES BORDELAISE PLATE BLEU 100CL PET (X12)	72	6	0.90	64.80	1
1948	ABATILLES BORDELAISE PETILLANTE ROUGE 100CL PET (X12)	72	6	1.00	72.00	1

TVA	Taux	Montant HT	Montant TVA	MONTANT TTC	
1 March	5.5 %	136.80	7.52	147.68	
FG	20 %	2.80	0.56		Consigne
				Déconsigne	0.00
Total		139.60	8.08	<b>Net à payer</b>	<b>147.68</b>
				Encaissé	
				Solde	
				Reprises clt	
				<b>Montant NET</b>	<b>147.68</b>

**Coordonnées Bancaires:**

IBAN: FR76 3000 4007 3600 0100 7416 852  
 BIC : BNPAFRPPXXX  
 RIB : 3004 00736 00010074168 52

**CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE:**

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autres). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 40 € (art L.441-6 du code de commerce)